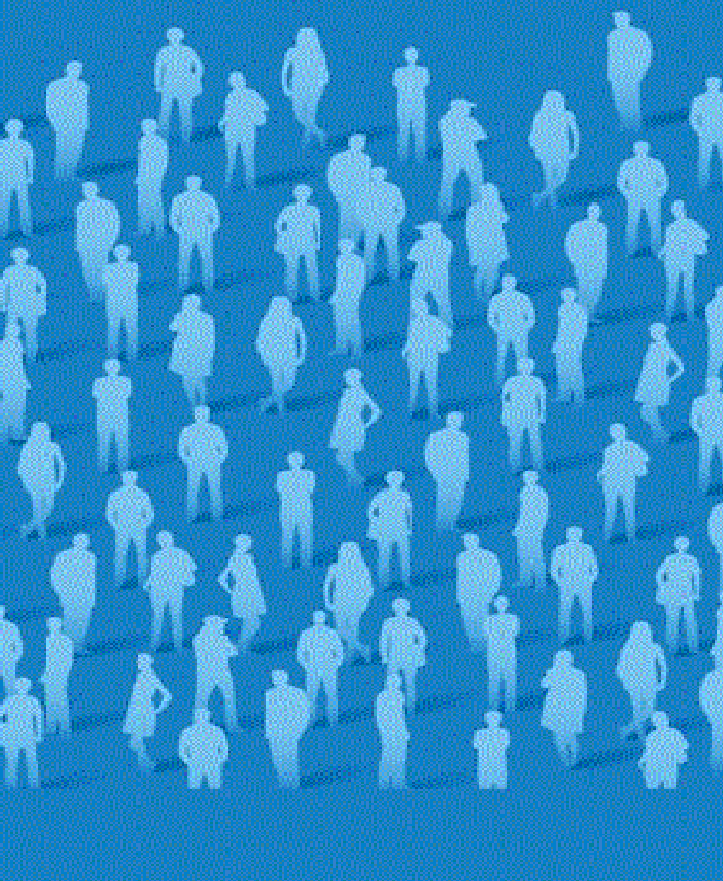




Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Bienvenue à la WEB CONFERENCE

de l'APASP

**L'impact de la loi EGALIM
sur vos marchés publics
et sur la restauration collective**

Animation

Jean PIERRE GOHON - *Administrateur de l'APASP*

Daniel MASLANKA – *Vice-Président APASP en charge des projets restauration collective*

**13 juin 2019
de 13 h 30 à 14 h 30**





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

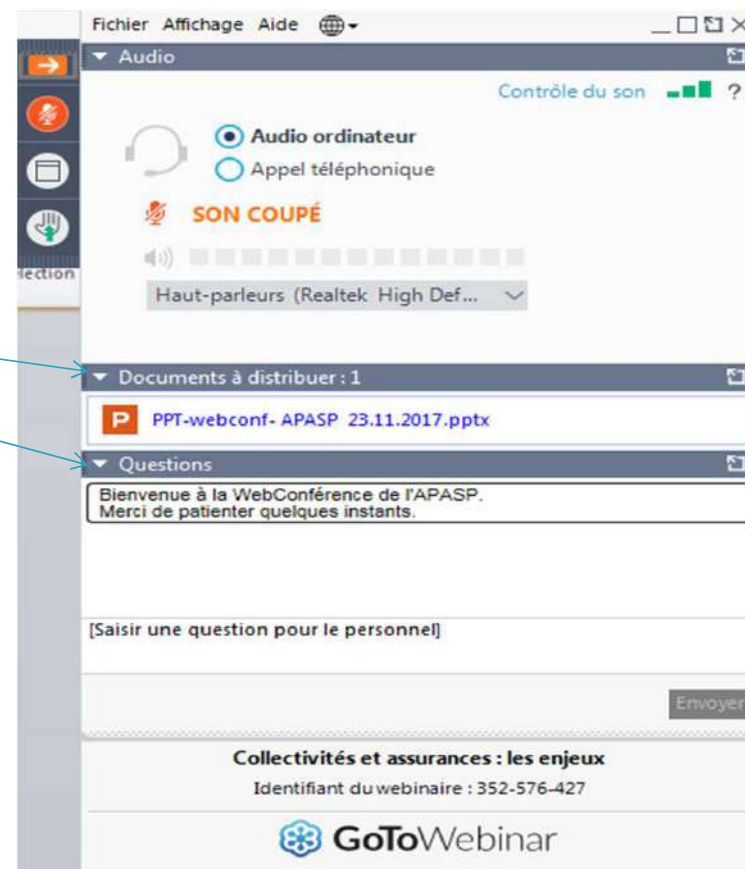
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



L'IMPACT DE LA LOI EGALIM

SOMMAIRE

1. Ce que dit la loi EGALIM
2. Son impact sur le fonctionnement du restaurant de collectivité
3. Son impact sur la commande publique



Ce que dit la loi EGALIM

Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour :

- **Titre 1^{er} : l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire**
- **Titre 2 : une alimentation saine, durable et accessible à tous et respectueuse du bien être animal.**

Ce titre 2 concerne « la restauration collective dont les personnes morales de droit public ont la charge »

Ce que dit la loi EGALIM

Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 :

Les repas servis devront être composés à hauteur de

- **50 % en valeur de produits dont la qualité répond à des conditions précises**
- **Dont 20 % de produits bio ou en conversion vers le bio**



Ce que dit la loi EGALIM

Sont compris dans les 50 %:

« Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ».

(un décret à venir devrait préciser le mode de calcul)



Ce que dit la loi EGALIM

Les produits sous signes ou mentions de qualité :

- *Label rouge*



- *Appellation d'origine*



- *Indication géographique*



- *Spécialité traditionnelle garantie*



- *Mention « Issue d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale »*



Ce que dit la loi EGALIM

Les produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou de mentions valorisantes :

■ ~~Montagne~~

■ Fermier



■ Produit à la ferme ou de la ferme

■ ~~Produit de montagne~~



■ ~~Produit de pays~~



Ce que dit la loi EGALIM

- Les produits issus de la pêche durable
- Les produits bénéficiant du logo

« Région Ultra Périphérique »



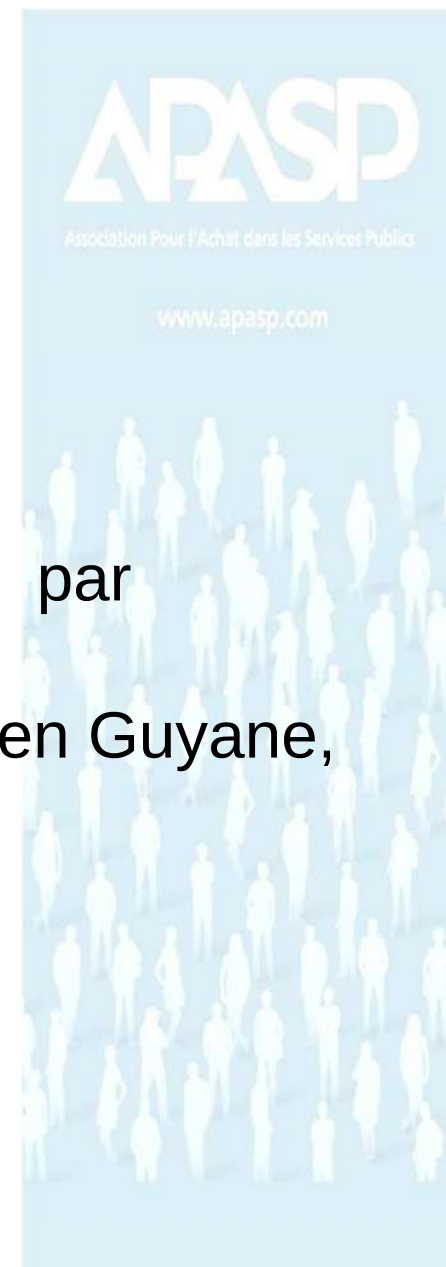
- Les produits satisfaisant de manière équivalente aux exigences des labels



Ce que dit la loi EGALIM

- **Une exception pour les DOM TOM:**

Les % mentionnés dans l'article 24 peuvent être adaptés par
Décret en Conseil d'État en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane,
à La Réunion ou à Mayotte



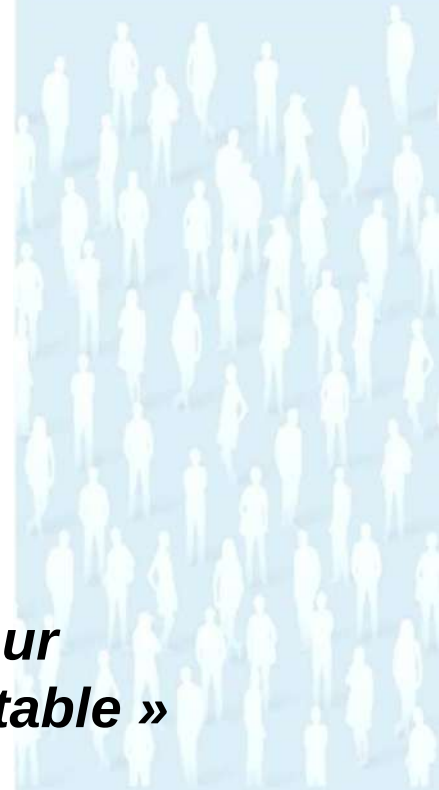
Son impact sur les fonctionnement du restaurant

La loi EGALIM va obliger le service de restauration à

- Mettre en place une information au consommateur
 - ✓ Par voie d'affichage
 - et
 - ✓ Par communication électronique

Une fois par an .

« Sur les produits concernés et les démarches entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable »



Son impact sur les fonctionnement du restaurant

Par commerce équitable on entend la juste rémunération des producteurs.

■ À l'origine étaient concernées les relations commerciales avec les pays du sud de l'Europe. *Relations Nord – Sud*
(ex.: Label Fair Trade de Max Havelaar)



■ Désormais, on évoque les relations Nord – Nord qui incluent les producteurs européens.
(ex.: « Paysans d'ici »)

Fondé sur le respect d'une charte.



Son impact sur les fonctionnement du restaurant

En matière de *communication*, obligation pour les gestionnaires d'informer et de consulter régulièrement

- Dans chaque établissement
- Et par tous moyens utiles

Les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis



Son impact sur les fonctionnement du restaurant

Obligation pour le gestionnaire d'établir un *plan pluriannuel de diversification des protéines*.

- Dans les restaurants servant plus de 200 repas par jour en moyenne sur l'année (+ de 73 000 repas par an).
- Incluant des alternatives à base de protéines végétales.



Son impact sur les fonctionnement du restaurant

À titre expérimental et pour une durée de deux ans, les gestionnaires sont tenus de proposer :

Au moins une fois par semaine un menu végétarien

Pouvant être composé de protéines animales ou végétales.



Son impact sur les fonctionnement du restaurant

- Mettre en place des *tableaux de bord* de suivi des approvisionnements.
 - ✓ 50 % sous signe de qualité ou à faible impact environnemental
 - ✓ 20 % de bio
 - ✓ Produits issus du commerce équitable
- Revoir ses *menus* et son *organisation*
- Concevoir et utiliser des *outils de consultation et d'information* des usagers

Son impact sur les fonctionnement du restaurant

Les leviers pour compenser la probable augmentation du coût « matière »:

- Réduire le gaspillage alimentaire (article 88 de la loi EGALIM)
- Développer le « fait maison »
- Privilégier les produits bruts au détriment des produits industriels

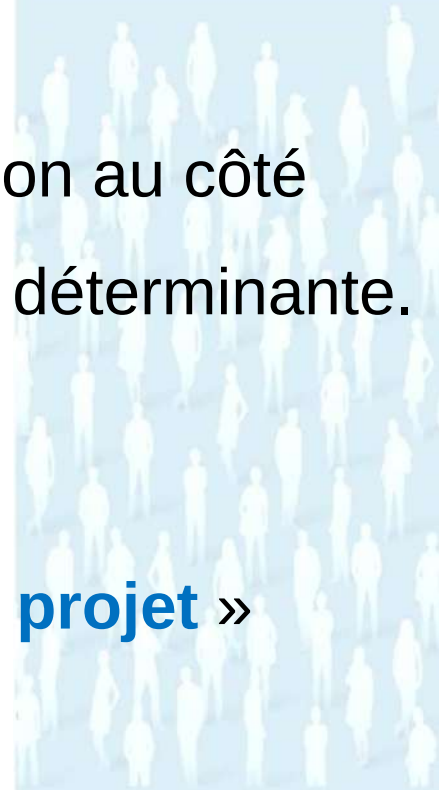


Son impact sur les fonctionnement du restaurant

La loi EGALIM conduit les services de restauration à reconsidérer leurs pratiques et leur organisation.

Pour atteindre les objectifs de la loi, l'implication de la Direction au côté des opérationnels - service achat et équipe de cuisine - sera déterminante.

La restauration devra sans doute
passer du mode « **pilotage automatique** » au mode « **projet** »



Son impact sur la commande publique

La loi EGALIM s'inscrit dans la prise en compte du Développement Durable

Sa mise en œuvre suppose :

- Un état des lieux des achats au regard des objectifs
- Identifier les opérateurs économiques potentiels et les articles prioritaires
- Se fixer des objectifs chiffrés
- Définir sa politique d'achat
- La porter à la connaissance des opérateurs afin de susciter des offres.



Son impact sur la commande publique

Deux points ont besoin d'être clarifiés:

- Le « coût des externalités environnementales tout au long du cycle de vie ».
- La notion « d'équivalence » avec les labels ou mentions de qualité.



Son impact sur la commande publique

Le « coût des externalités environnementales tout au long du cycle de vie ».

« La pondération de ce critère parmi les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture sans pouvoir être inférieure à 10 % ni supérieure à 30 % ».

Comment calculer le coût de ces externalités?

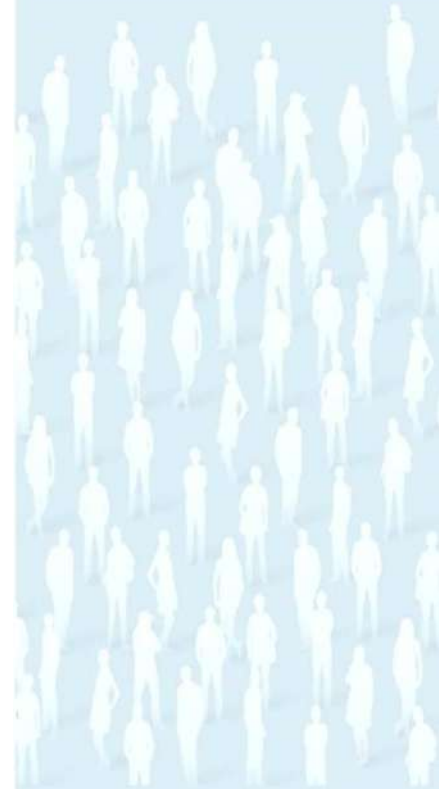


Son impact sur la commande publique

Article R.2152-9 du Code de la Commande Publique

Le **coût du cycle de vie** se décompose en deux éléments:

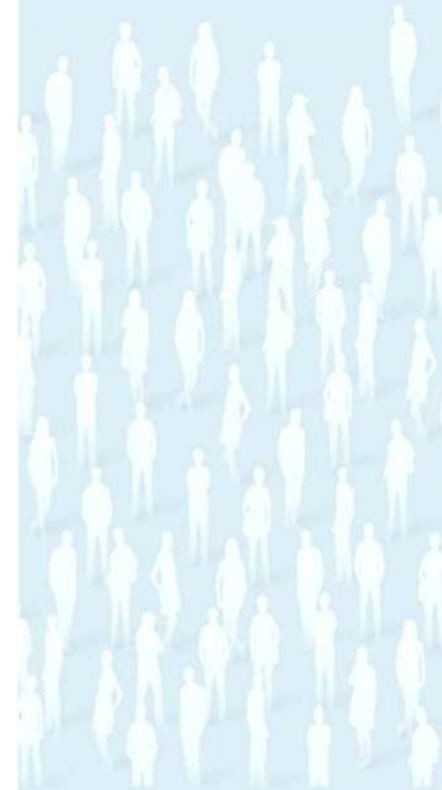
- **Coûts supportés par l'acheteur**
- **Coûts liés aux externalités environnementales**



Son impact sur la commande publique

Coûts supportés par l'acheteur :

- **Acquisition**
- **Utilisation (énergie et autres)**
- **Maintenance**
- **Fin de vie (collecte ou recyclage)**

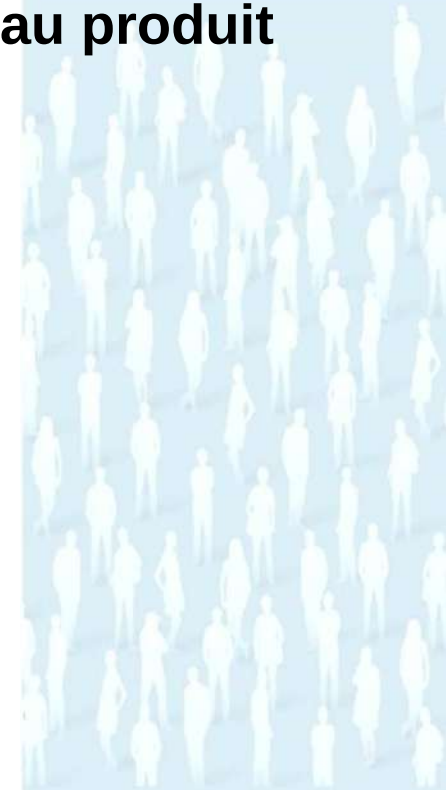


Son impact sur la commande publique



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



- **Coûts imputés aux externalités environnementales et liés au produit pendant son cycle de vie :**
 - **Coût des émissions de gaz à effet de serre**
 - **Autres émissions polluantes**
 - **Autres coûts d'atténuation du changement climatique**

Son impact sur la commande publique

L'article R.2152-10 du CCP

Soumet l'utilisation de ce critère à plusieurs conditions :

- Critère non discriminatoire et vérifiable de façon objective
- Accessible à toutes les parties intéressées
- Les données requises doivent pouvoir être fournies moyennant un effort raisonnable consenti par des opérateurs économiques normalement diligents



Son impact sur la commande publique

Quid de la notion d'équivalence de label ou de mention?

La loi fait référence à l'article 43 de la directive 2014/24/ UE

« Les pouvoirs adjudicateurs qui exigent un label particulier acceptent tous les labels qui confirment que les travaux, fournitures ou services remplissent des exigences équivalentes en matière de label.

Lorsqu'un opérateur économique n'avait manifestement pas la possibilité d'obtenir le label particulier spécifié par le pouvoir adjudicateur ou un label équivalent dans les délais fixés pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, le pouvoir adjudicateur accepte d'autres moyens de preuve appropriés tels que, par exemple, un dossier technique du fabricant, pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les travaux, fournitures ou services qu'il doit fournir satisfont aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences particulières indiquées par le pouvoir adjudicateur. »

Son impact sur la commande publique

Quels changements pour les acheteurs publics ?

A court terme, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 2022, on peut identifier des modifications pour les documents de consultation, principalement pour le règlement de la consultation et les cahiers des charges.

Pour le CCTP, la rédaction des spécifications devra être précise par rapport aux produits attendus, qu'ils soient labellisés ou non.

Le CCAP devra préciser les conditions dans lesquelles l'acheteur pourra vérifier la pérennité du label en cours d'exécution du marché.

Son impact sur la commande publique

Quels changements pour les acheteurs publics ?

Dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution d'un marché, l'acheteur peut imposer à l'opérateur économique qu'il détienne un label particulier (art. R.2111-13 du CCP).

Le règlement de la consultation devra préciser les caractéristiques exigées par l'acheteur et prouvées par un label particulier, y compris lorsque toutes les caractéristiques prouvées par ce label ne sont pas attendues (art. R.2111-15 du CCP).

Son impact sur la commande publique

Quels changements pour les acheteurs publics ?

L'utilisation du coût du cycle de vie comme critère d'attribution n'est pas possible actuellement. Un seul segment est cité dans une directive européenne: l'achat de véhicules . Des travaux sont en cours (ADEME) pour définir une méthode de calcul.

Ce critère semble cependant promis à un bel avenir car il permet de privilégier des fournitures, prestations ou surtout travaux qui ont le plus faible impact sur l'environnement.

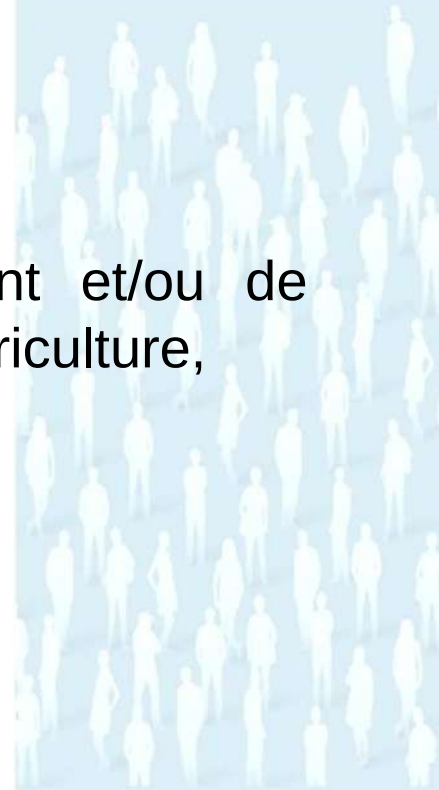
La pondération (de 10 à 30 %) aura une incidence sur le choix de l'attributaire.

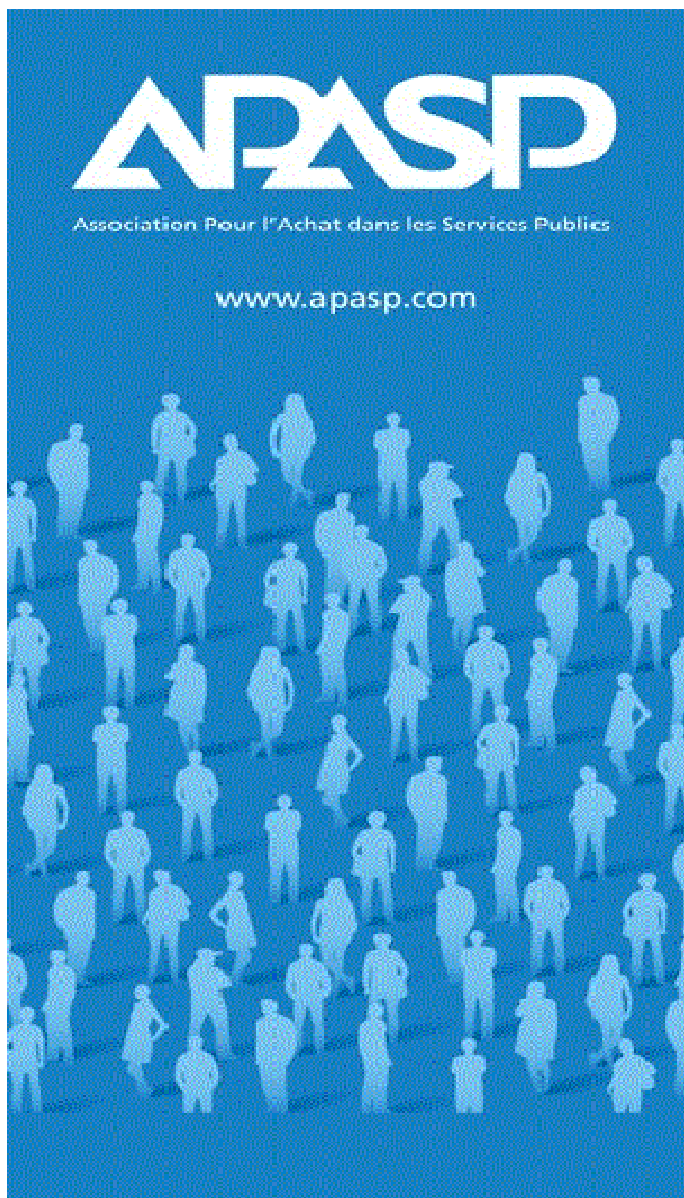
Son impact sur la commande publique

Quels changements pour les acheteurs publics ?

D'autres critères peuvent aussi être pertinents :

- la garantie de la rémunération équitable des producteurs,
- les performances en matière de protection de l'environnement et/ou de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture,
- la préservation de la biodiversité,
- le respect du bien-être animal...





Prochaine WEB CONFERENCE

IMPARTIALITE ET CONFLIT D'INTERÊT ?

- Devoirs et règles
- L'exigence déontologique ?
- La sanction pénale du conflit d'intérêt : *délit de favoritisme, prise illégale d'intérêts*
- La sanction du doute
- Les précautions

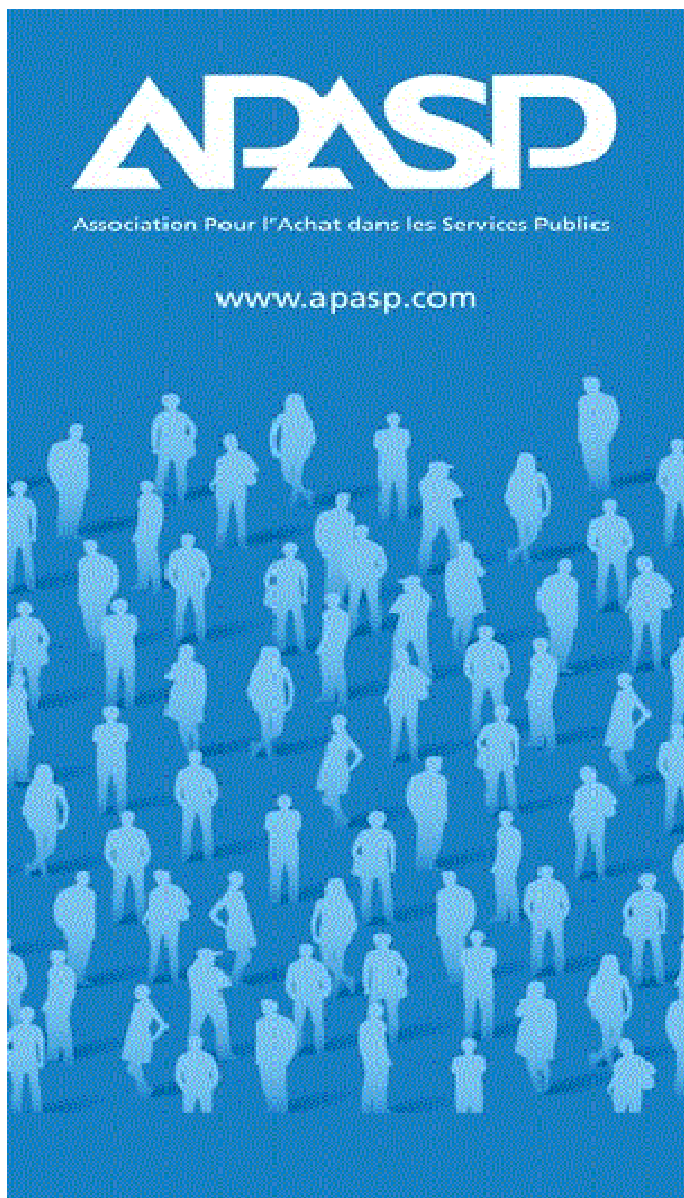
Animation : Jean Marc PEYRICAL Président de l'APASP

25 juin 2019

De 12 h 30 à 13 h 30

inscription ici ou sur www.apasp.com





Prochaine SESSION D'ETUDES

L'acheteur public 2019

***marchés publics, achats, performance, enjeux, sécurité,
conflits d'intérêts...***

Plénière suivi des ateliers au choix des participants

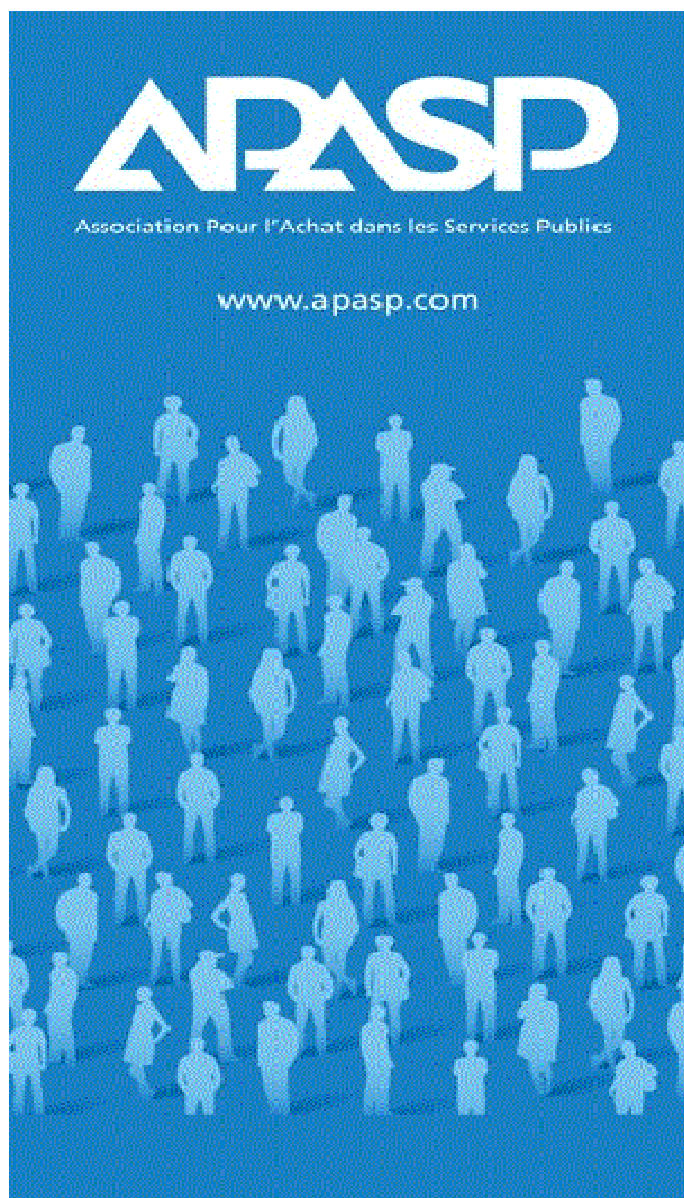
26 et 27 décembre 2019 - PARIS

Auditorium de la BRED-18, Quai de la Râpée 75012 PARIS

Programmes et bulletins d'inscription à votre disposition sur

www.apasp.com





***Prochaine journée régionale de la Délégation APASP
LES HAUTS DE FRANCE***

Le code de la commande publique

Vendredi 28 juin 2019

Auditorium du Lycée Beaupré à HAUBOURDIN

Programmes et bulletins d'inscription à votre disposition sur
www.apasp.com ou [cliquez ici](#)



Déontologie
Fournitures Dématérialisation Sourcing
Marchés - Publics Professionnalisation
Jurisprudence
Open-Data
Guides Décret DSP Ordonnance
Restoration-collective
Services Concessions
Travaux

